

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>13</b>

COMMUNE DE DAMBACH  
-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 25 septembre 2015**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 7 septembre 2015

**Membres présents :** Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Didier NAGEL, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Samuel SCHWOOB.

**Membres excusés :** Messieurs Benoît ROTH et Gérard WAMBST.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La mise en place d'un appareil de comptage et de vitesse des véhicules route de Philippsbourg et route de Sturzelbronn a été effectuée durant l'été, les résultats sont en attente,
- Monsieur PETRY est le nouveau garde forestier de l'ONF en remplacement de Monsieur SIEGWALT,
- Les contrats de territoire ne seront plus renouvelés après 2016,
- Les travaux de voirie rue de la Forêt et chemin des bruyères seront achevés pour la mi-octobre, une limitation de tonnage des véhicules à 26 tonnes est souhaitée pour la rue de la Forêt
- La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-bains informe qu'un site de stockage d'amiante sera implanté au Sandlholz,
- Une augmentation de 7.5 % de la fréquentation de « taxi pour tous »,
- Un dossier sur l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) est en cours,
- Un acte de vandalisme au camping a été constaté mi-septembre,
- La visite de Monseigneur DOLLMANN le samedi 19 septembre 2015 a été appréciée.
- Monsieur Francis HOFFMANN rend compte de la réunion qui a eu lieu en juin sur « les élus et le foncier forestier »

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 26 juin 2015***

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité**

***Objet : N°3) Projet de construction d'un atelier municipal***

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de reporter la décision définitive sur le dossier afin que les données financières fassent l'objet d'un nouvel examen. Le maître d'œuvre a présenté un nouveau projet en vue de sa validation.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (pour : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Martial NEUSCH, et Samuel SCHWOOB, contre : M Fabien EYERMANN, abstentions : Messieurs Francis HOFFMANN, Didier NAGEL et Sébastien ROTH) :**  
**décide**

- d'approuver le projet de construction d'un atelier municipal
  - de lancer la procédure de marché pour la construction d'un atelier municipal
- Autorise**
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce programme

**Objet : N°4) Rapport de l'eau et de l'assainissement 2014**

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur le Maire propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
adopte  
le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2014 qui est à la disposition du  
public aux heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°5) Modification du règlement du service de l'eau**

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement du service de l'Eau concernant la facturation des consommations d'eau. Ainsi, Monsieur Joël HERZOG propose que la première facture soit estimée sur la base de la consommation moyenne de l'année précédente soit N-1 et la deuxième facture soit établie sur la consommation réelle relevée sur compteur.

- Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**
- de modifier l'article 43 « la fréquence de facturation est fixée à deux par année civile. Une facture sera établie en fonction des consommations réelles relevées sur compteur, l'autre étant basée sur une estimation de la consommation moyenne de l'année antérieure soit N-1. »

**Objet : N°6) Contribution financière du Conseil Départemental pour les classes découvertes**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 16 octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une participation aux conditions mentionnées (ci-joint tableau pour mémoire) dès lors que le Conseil Départemental participe, à défaut d'appliquer une participation de 10 % du montant restant à la charge des parents, dans la limite d'un voyage par élève et par année scolaire

Classes découvertes (classes maternelles et primaires)

Lieux et dates du séjour	Entre les vacances de la Toussaint et d'Hiver	Autres périodes
Bas-Rhin et La Hoube	13 €/nuitée	9 € /nuitée
Haut-Rhin, Moselle, Vosges	7 €/nuitée	7 €/nuitée

Voyages scolaires (collégiens)

Lieux et dates du séjour	Année scolaire y compris juin
--------------------------	-------------------------------

Tous séjours	5 €/nuitée/ élève
Durée de 4 nuitées à 9 nuitées	

Il informe qu'en date du 26 août 2015 le Conseil Départemental du Bas-Rhin a fait part de la suppression du dispositif à compter de septembre 2015. Ainsi, il suggère que le maintien de la participation communale telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**  
- de reconduire les contributions financières selon les conditions ci-après  
**Classes découvertes (classes maternelles et primaires)**

Lieux et dates du séjour	Entre les vacances de la Toussaint et d'Hiver	Autres périodes
Bas-Rhin et La Hoube	13 €/nuitée	9 € /nuitée
Haut-Rhin, Moselle, Vosges	7 €/nuitée	7 €/nuitée

**Voyages scolaires (collégiens)**

Lieux et dates du séjour	Année scolaire y compris juin
Tous séjours	5 €/nuitée/ élève
Durée de 4 nuitées à 9 nuitées	

**Objet : N°7) Rapport du SMICTOM 2014**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°8) Acquisition de terrain – rectification parcellaire**

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la rectification des références cadastrales après enregistrement du service du cadastre en date du 10 juillet 2015. En effet, lors de la séance du 22 mai 2015, la référence parcellaire était n°2/72 section 12, comme l'indiquait le procès-verbal d'arpentage provisoire, alors que suite à l'enregistrement auprès du service du cadastre, un nouveau numéro a été attribué. Ainsi, la parcelle a été enregistrée sous le numéro parcelle 287/72 pour une surface totale de 0.52 are

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**  
- de rectifier la référence cadastrale numéro 2/72 section 12 d'une surface de 0.52 are après enregistrement du service du cadastre  
**dit**

- que la parcelle est enregistrée sous le numéro 287/72 section 12 d'une surface de 0.52 are  
confirme
- l'acquisition de la parcelle au prix de 1 200.00 € (mille deux cents Euros)

**Objet : N°9) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 6 juillet 2015 proposant plusieurs modifications des statuts,

Vu la proposition des statuts modifiés,

**Plan Local d'Urbanisme**

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité:  
approuve**

- l'ajout suivant dans l'article 2.1 : Compétences obligatoires : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Action sociale d'intérêt communautaire**

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité  
approuve**

- dans l'article 2.2 : Compétences optionnelles, sous « Action sociale d'intérêt communautaire : le remplacement de la compétence : « Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants à la date du transfert (Niederbronn-les-Bains, Mertzwiller et Reichshoffen) restent de la compétence des communes concernées »

**Par :**

**« Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants et à venir sont de la compétence des communes concernées. Des conventions régleront les conditions de mise à disposition des locaux »**

**Soutien financier à la création et au fonctionnement des sections sport-études**

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité  
approuve**

**- dans l'article 2.3 : Autres compétences : la suppression de : « soutien financier à la création et au fonctionnement des sections sport-études implantées sur le territoire, par convention avec la collectivité territoriale compétente »**

Soutien financier aux associations

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité  
approuve**

**- dans l'article 2.3 : Autres compétences :**

**l'ajout de : « soutien financier aux associations ayant leur siège et leurs activités sur le territoire de la Communauté de communes, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement, à l'échelle intercommunale, des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées ».**

**approuve**

- les statuts modifiés tels qu'ils résultent de la présente délibération,
- charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives aux présentes décisions.

**Objet : N°10) Acceptation de dons**

**- Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
- décide**

- d'accepter de l'association du tir du Hohenfels un don de 120.00 € ( cent vingt euros) sans affectation spéciale
- d'accepter du football club un don de 1 610.25 € (mille six cent dix euros et vingt-cinq centimes) sans affectation spéciale
- d'accepter de l'Inter Association un don de 4 160.00 € (quatre mille cent soixante euros) sans affectation spéciale

**Objet : N°11) Décisions modificatives**

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section investissement et fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,  
Vu la délibération du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget principal section investissement et fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/2313	- 6 500.00	c/2031	+6 500.00
c/657361	- 700.00	c/6067	+ 700.00
c/60621	- 150.00	c/665	+150.00

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,  
Vu la délibération du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget eau section t fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/778	+ 1 150.00	c/615	+ 1 150.00

**Objet : N°12) Affaires de personnel**

Rectification du contrat de d'engagement d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une personne a été engagée pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 août 2015. Après vérification, une erreur au niveau des indices de rémunération a été constatée. En effet, l'indice brut doit être 340 et non 330, et l'indice majoré doit être 321 et non 316. Ainsi, il y a lieu de procéder à la rectification du contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **de procéder à la rectification du contrat d'engagement de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en qualité de non titulaire**
  - **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321**

Contrat d'assurance groupe – risques statutaires

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Monsieur Joël HERZOG expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3 % du montant de la cotisation acquittée,
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 20162-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4.56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

**Le Conseil, après délibération, et à l'unanimité :  
prend acte**

des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**autorise**

Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4.56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,0270 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

A verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur.

**Précise**

que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**Objet : N°13) Divers**

\* Monsieur le Maire informe de son entrevue avec le Président de la MJC en vue de l'organisation de la fête de la Myrtille 2016. Il sollicite une aide financière, et suggère de payer une partie des frais engagés pour la communication de cette manifestation. Après discussion, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité de prendre en charge les factures liées à la communication à hauteur de 1000.00 € (Mille Euros).

\* Monsieur Christophe GASSER présente la demande de permis de construire et les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 26 juin 2015,

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 7 parcelles 73, 74, 75 et 76 lieu-dit « Im Pfaffenacker »,  
 Section 6 parcelles 15, 16 et 53 lieu-dit « 11 rue du Hohenfels »,  
 Section 14 parcelle 279/82, 273/62 lieu-dit « lotissement la cité du Stade II »  
 Section 14 parcelle 236/62 lieu-dit « lotissement la cité du Stade II »  
 Section 7 parcelle 81, 82, 83 et 118/85 lieu-dit « Im Pfaffenacker ».

\* Madame Josée JOND informe que des branches d'arbres s'inclinent sur les lignes téléphoniques au Neudoerfel.

\* En réponse à Monsieur Sébastien ROTH sur la menace de chute du sapin situé rue Principale à Dambach, Monsieur le Maire précise que le courrier adressé en recommandé le 6 juin n'a pas été récupéré par l'intéressée. Il indique que plusieurs contacts téléphoniques ont été pris, mais aucune réponse à ce jour. En ce qui concerne le passage des véhicules sur le trottoir pour éviter les dos d'âne, Monsieur le Maire propose la mise en place de « bougies ».

\* En ce qui concerne le véhicule stationné à l'école depuis fin août, Monsieur le Maire va contacter les services de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

Dambach le 30 septembre 2015

Le secrétaire de séance,  
 Martial NEUSCH